



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 avril 2026 à 19 h
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseillère de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

ABSENCE :

Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement
Mme Cathlynn Marsan, Secrétaire d'arrondissement substitut
M. Stéphane Forest, Commandant, poste de quartier 46

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance du conseil d'arrondissement du 7 avril 2026

Le président du conseil d'arrondissement, M. Luis Miranda, déclare la séance ordinaire ouverte à 19 h.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 03.

Dépôt est fait par une résidente de l'avenue du Mail, M^{me} Annouck Laurin, d'un document relativement à un problème lié à une rénovation effectuée chez elle.

Dépôt est fait par le Comité solidarité pour le développement d'Anjou d'un document concernant le logement abordable dans l'arrondissement.

La période de questions du public est prolongée conformément à l'article 37 du Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement d'Anjou RCA 145

Proposé par Mme Hénault et appuyé par Mme Marsolais

accepté à l'unanimité

La période de questions du public se termine à 20 h 03.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 20 h 03, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA26 12058

Adopter de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Andrée Hénault

 appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2026, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA26 12059

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2026, à 19 h

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Kristine Marsolais

 appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2026, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

CA26 12060

Proclamer la semaine du 19 au 25 avril 2026, la « Semaine de l'action bénévole »

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de l'action bénévole » est un moyen privilégié de promouvoir l'action bénévole auprès de la population et de saluer l'œuvre de milliers de personnes engagées auprès de leur collectivité;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De proclamer la semaine du 19 au 25 avril 2026, la « Semaine de l'action bénévole » afin de rendre hommage aux bénévoles œuvrant dans l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

15.01 1269573001

CA26 12061

Accorder une contribution financière de 1500 \$ au Club Lions Anjou pour la vie, afin de soutenir la tenue du Congrès Annuel de la Gouverneure du District U-I qui se tiendra le 2 mai 2026

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière au montant de 1500 \$ au Club Lions Anjou pour la vie, dans le cadre du Congrès Annuel de la Gouverneure du District U-I qui se tiendra le 2 mai 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1269573004

CA26 12062

Autoriser une dépense totale de 530 175,19 \$, taxes incluses pour les travaux d'aménagement du sentier existant entre le parc Lucie-Bruneau et la rue Jarry dans l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à Conception PLHP inc., au montant corrigé de 470 476,95 \$, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-07-TR (12 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 530 175,19 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du sentier existant entre le parc Lucie-Bruneau et la rue Jarry dans l'arrondissement d'Anjou.

D'octroyer, à cette fin, un contrat à Conception PLHP inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant corrigé de 470 476,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2026-07-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 47 047,99 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 12 647,25 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation de rendement de Conception PLHP inc. conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1264847006

CA26 12063

Autoriser une dépense totale de 286 343,68 \$, contingences, incidences et taxes incluses pour la réfection des trottoirs et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou (réseau artériel) - Octroyer à cette fin, un contrat à Construction Larotek inc., au montant de 249 980,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2026-05-TR (6 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 286 343,68 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou liées au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

D'octroyer, à cette fin, un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 249 980,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2025-05-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 61 728,58 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation de rendement de Construction Larotek inc. conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1264847007

CA26 12064

Autoriser une dépense totale de 685 765,98 \$, contingences, incidences et taxes incluses pour la réfection de trottoirs et de pavage sur divers tronçons de rues de l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à

Construction Larotek inc., au montant de 606 872,54 \$, taxes incluses, - Appel d'offres public 2026-06-TR (5 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 685 765,98 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs et de pavages sur divers tronçons de rues.

D'octroyer, à cette fin, un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 606 872,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2026-06-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 60 687,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 18 206,18 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation de rendement de Construction Larotek inc. conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1264847008

CA26 12065

Autoriser une dépense totale de 1 925 551,54 \$, contingences, incidences et taxes incluses pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou - Octroyer à cette fin, un contrat à Construction Viatek inc., au montant de 1 692 326,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2026-01-TR (5 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 925 551,54 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

D'octroyer, à cette fin, un contrat à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 692 326,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2026-01-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 169 232,69 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 63 991,93 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation de rendement de Construction Viatek inc. conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1264847011

CA26 12066

Autoriser l'utilisation du Fonds réservé pour fin de parc pour financer la dépense totale de 221 500,83 \$, contingences, incidences et taxes incluses pour les travaux de réaménagement du parc à chien du parc Lucie-Bruneau - Octroyer à cette fin, un contrat à Groupe Lago inc., au montant de 154 851,78 \$, taxes incluses, - Anjou 2026 - Appel d'offres public 2026-02-TR (9 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 221 500,83 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou;

D'octroyer, à cette fin, un contrat à Groupe Lago inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 154 851,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2026-02-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 21 545,91 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 51 163,88 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation de rendement de Groupe Lago inc. conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.06 1264847009

CA26 12067

Autoriser la prolongation du contrat avec Corporation Rochester Midland Canada, pour la fourniture de services et de produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas Chaumont et Chénier de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 17 893,22 \$, taxes et contingences incluses, majorant la dépense totale de 74 672,13 \$, taxes et contingences incluses, à 92 565,35 \$, taxes et contingences incluses - 21-18847

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou a octroyé, par la résolution CA21 12163 adoptée le 6 juillet 2021, suite à l'appel d'offres 21-18847, un contrat à Corporation Rochester Midland Canada, pour la fourniture de services et de produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas Chaumont et Chénier de l'arrondissement d'Anjou;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement souhaite se prévaloir de l'option de prolongation prévue au document d'appel d'offres;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 17 893,22 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de services et de produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement des arénas Chaumont et Chénier de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois.

D'autoriser, à cette fin, la prolongation du contrat avec Corporation Rochester Midland Canada, majorant ainsi le montant total du contrat à 92 565,35 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux termes et conditions prévus dans le contrat 21-18847.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.07 1264847002

CA26 12068

Autoriser la prolongation du contrat avec Névé Réfrigération inc., pour les services relatifs à l'inspection et à l'entretien préventif des systèmes CVAC pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour une somme maximale de 260 726,40 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 312 871,69 \$, contingences et taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 999 336,33 \$, taxes incluses, à 1 260 062,80 \$, taxes incluses - 22-19429

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser la prolongation du contrat avec Névé Réfrigération inc., pour les services relatifs à l'inspection et à l'entretien préventif des systèmes CVAC pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 260 726,40 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 999 336,33 \$, taxes incluses, à 1 260 062,80 \$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions prévus dans le contrat 22-19429.

D'accorder un budget prévisionnel de contingences au montant de 52 145,28 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.08 1264847003

CA26 12069

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} février 2026 au 28 février 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} février 2026 au 28 février 2026.

ADOPTÉE

30.01 1268178005

CA26 12070

Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (SDC), à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (SDC), qui prévoit un montant de 6,42 millions de dollars réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou souhaite encourager les initiatives locales et renforcer l'attractivité des zones commerciales qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou s'engage à respecter les exigences du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou s'engage à soumettre les redditions de compte et utiliser l'intégralité des fonds conformément au calendrier préétabli dans le programme;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (SDC), à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027.

D'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention.

ADOPTÉE

30.02 1269189002

CA26 12071

Offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la construction d'un terre-plein sur la rue Edison dans l'arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la construction d'un terre-plein sur la rue Edison dans l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

30.03 1265612007

CA26 12072

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services EESM 2026 du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée sur le territoire d'Anjou pour l'année 2026 - Autoriser une dépense de 291 000 \$, non taxable, à cette fin

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services EESM 2026 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée sur le territoire d'Anjou pour l'année 2026 et autoriser une dépense de 291 000 \$, non taxable, à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.04 1264847001

CA26 12073

Édicter l'ordonnance 1333-O.214, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7810, avenue Des Ormeaux

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou afin de permettre l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7810, avenue Des Ormeaux.

ADOPTÉE

40.01 1263178006

CA26 12074

Édicter l'ordonnance 1333-O.215, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à réduire la vitesse autorisée de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Bombardier, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la limite ouest de l'arrondissement

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à réduire la vitesse autorisée de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Bombardier, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la limite ouest de l'arrondissement.

ADOPTÉE

40.02 1263178007

CA26 12075

Édicter l'ordonnance 1333-O.216, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à préciser la signalisation, sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection de l'avenue du Layon, ainsi que sur la bretelle du boulevard Métropolitain vers le boulevard Roi-René et à retirer la signalisation sur la rue Secant à l'intersection de la rue Larrey

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à préciser la signalisation sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection de l'avenue du Layon, ainsi que sur la bretelle du boulevard Métropolitain vers le boulevard Roi-René et à retirer la signalisation sur la rue Secant à l'intersection de la rue Larrey.

ADOPTÉE

40.03 1263178008

CA26 12076

Édicter l'ordonnance 1333-O.217 en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607-O.113 en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2026.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2026.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.04 1268428003

CA26 12077

Édicter l'ordonnance 1607-O.114, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre un projet d'aménagement de murales, pour la propriété située au 5505, avenue de l'Aréna, lot 1 113 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme, peut autoriser, par ordonnance, la réalisation d'une murale conforme au dit règlement et aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande, lors de la réunion du 30 mars 2026, et ont formulé un avis favorable au projet d'aménagement de deux (2) murales;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre un projet d'aménagement de deux (2) murales pour la propriété située au 5505, avenue de l'Aréna, lot 1 113 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉE

40.05 1269189003

CA26 12078

Donner avis de motion du projet de règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments »

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement travaille depuis plusieurs années à revitaliser l'avenue de Chaumont;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les usages autorisés au rez-de-chaussée des bâtiments situés dans la zone C-303 afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces sur l'avenue de Chaumont;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de contraintes d'implantation pour les usages commerciaux peut participer à l'effervescence commerciale de l'avenue de Chaumont.

La conseillère Kristine Marsolais donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments ».

40.06 1268770003

CA26 12079

Adopter le premier projet de règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments »

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement travaille depuis plusieurs années à revitaliser l'avenue de Chaumont;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les usages autorisés au rez-de-chaussée des bâtiments situés dans la zone C-303 afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces sur l'avenue de Chaumont;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de contraintes d'implantation pour les usages commerciaux peut participer à l'effervescence commerciale de l'avenue de Chaumont.

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments ».

ADOPTÉE

40.07 1268770003

CA26 12080

Donner avis de motion du projet de règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »

CONSIDÉRANT QUE le Pôle Anjou est identifié au Plan d'urbanisme et de mobilité comme étant un secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine à prioriser;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux projets de redéveloppement ont déjà été approuvés dans plusieurs zones du Pôle Anjou;

CONSIDÉRANT l'emplacement du futur édicule ouest et du terminus d'autobus de la station Anjou du prolongement de la ligne bleue;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer le développement du secteur;

CONSIDÉRANT la grande superficie de la zone C-505;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement souhaite procéder à l'adoption d'un règlement sur les PAE dans les prochains mois et que la modification proposée permettra d'encadrer la planification du secteur en différentes phases;

La conseillère Andrée Hénault donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de réduire de la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 ».

40.08 1268770004

CA26 12081

Adopter le premier projet de règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 »

CONSIDÉRANT QUE le Pôle Anjou est identifié au Plan d'urbanisme et de mobilité comme étant un secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine à prioriser;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux projets de redéveloppement ont déjà été approuvés dans plusieurs zones du Pôle Anjou;

CONSIDÉRANT l'emplacement du futur édicule ouest et du terminus d'autobus de la station Anjou du prolongement de la ligne bleue;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer le développement du secteur;

CONSIDÉRANT la grande superficie de la zone C-505;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement souhaite procéder à l'adoption d'un règlement sur les PAE dans les prochains mois et que la modification proposée permettra d'encadrer la planification du secteur en différentes phases;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de réduire de la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 ».

ADOPTÉE

40.09 1268770004

CA26 12082

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel pour la propriété située au 9900, boulevard Ray-Lawson, lot 1 004 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-028)

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à la consolidation de ce secteur d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée participera à l'amélioration et à la mise en valeur du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères applicables à l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE suite aux réunions des 2 et 30 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour ce projet;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 043 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan en annexe A jointe à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 93, 132, 141, 155, 162, 170, 171, 172, 176 (15°), 286 et 287 ainsi qu'à la grille des spécifications de la zone I-211 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone I-211 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40), l'implantation du bâtiment doit respecter les marges minimales suivantes :

- a. La marge minimale adjacente à la limite de propriété commune avec le 8525, rue Ernest-Cormier est de 2 mètres;
- b. La marge minimale adjacente à la limite de propriété commune avec le 10000, boulevard Ray-Lawson est de 6,4 mètres;
- c. La marge minimale adjacente à la limite de propriété commune avec le 9950, boulevard Ray-Lawson est de 2 mètres.

4. Malgré l'article 93 de ce règlement, un élément architectural en saillie est autorisé avec une projection maximale de 0,5 mètre, sans limitation de largeur ou de superficie, sur la façade adjacente au boulevard Ray-Lawson.

5. Malgré l'article 132 de ce règlement, le nombre minimal de cases de stationnement exigé est de 18 cases.

6. Malgré l'article 141 de ce règlement, les cases de stationnement sont autorisées sans distance minimale par rapport à la ligne avant.

7. Malgré l'article 155 de ce règlement, pour une aire de stationnement comprenant cinq (5) cases ou plus donnant sur la rue Ernest-Cormier, l'accès à cet espace et à la voie de circulation n'a pas l'obligation de s'effectuer en marche avant.

8. Malgré l'article 162 de ce règlement :

- a. l'allée d'accès de l'aire de stationnement n° 1, telle qu'identifiée à l'annexe A de la présente résolution, peut avoir une largeur maximale de 18,5 mètres;
- b. une distance minimale de 11,5 mètres est autorisée entre les aires de stationnement n° 1 et n° 2, telles qu'identifiées à l'annexe A de la présente résolution.

9. Malgré l'article 170 de ce règlement, les quais de chargement et de déchargement, les portes d'accès camion et les tabliers de manœuvre peuvent être situés dans la marge avant de la cour avant adjacente à la rue Ernest-Cormier.

10. Malgré l'article 171 de ce règlement, les tabliers de manœuvre n'ont pas à présenter une superficie suffisante pour permettre à un véhicule d'y accéder en marche avant et d'y effectuer un changement complet de direction sans emprunter la voie publique.

11. Malgré l'article 172 de ce règlement, le tablier de manœuvre requis devant une porte d'accès camion doit avoir une longueur minimale de 7,6 mètres.

12. Malgré le paragraphe 15 de l'article 176 de ce règlement, l'application de teinture opaque ou de peinture minérale est autorisée sur la maçonnerie d'un bâtiment.

13. Malgré l'article 286 de ce règlement, une enseigne au mur d'une superficie maximale de 2,5m² peut être installée sur la façade adjacente au boulevard Ray-Lawson.

14. Malgré l'article 287 de ce règlement, à l'exception des enseignes autorisées à l'article 229, une seule enseigne est autorisée pour l'immeuble, soit au mur ou au sol.

SECTION IV CONDITIONS SPÉCIFIQUES

15. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

16. En plus des six (6) arbres déjà présents sur le site, 20 arbres ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doivent être plantés.

17. Un minimum de 25 % de la superficie du site doit être végétalisé.

18. La superficie destinée aux espaces de bureaux est fixée à un maximum de 472 m².

19. La porte d'accès pour camions donnant sur le boulevard Ray-Lawson ne peut être utilisée pour des activités de chargement et de déchargement ni pour l'entrée ou la sortie de véhicules.

20. Aucun véhicule dont la longueur excède celle des tabliers de manœuvre adjacents à la rue Ernest-Cormier ne peut y être garé.

SECTION V DISPOSITIONS FINALES

21. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

22. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 21, la présente résolution devient nulle et sans effet.

23. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 18 mois suivant la fin des travaux visés par la présente résolution.

24. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT »

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.10 1267077006

CA26 12083

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution afin d'autoriser un projet d'occupation commerciale au 10001, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-029)

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'occupation d'un équipement de distribution de gaz propane déjà présent sur le site d'une station-service, dans le secteur industriel;

CONSIDÉRANT QUE les normes exigées au Règlement concernant le zonage (RCA 40) empêchent d'avoir une implantation conforme, les dimensions du lot et sa localisation aux abords de trois voies de circulation ne permettant pas de respecter les distances minimales;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures ont été accordées par le passé, lorsque la station-service d'origine a été démolie pour faire place au bâtiment actuel. Ces dérogations étaient valides jusqu'en décembre 2016;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan en annexe A jointe à la présente résolution.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction ou la transformation d'un bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 93, 94 et 116.2 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 93 de ce règlement, un bâtiment accessoire est autorisé pour un usage commercial.

4. Malgré la ligne 14 du tableau de l'article 93, un équipement de distribution de gaz propane destiné au remplissage de bonbonnes est autorisé.

5. Malgré les paragraphes 3°, 4° et 6° du premier alinéa de l'article 94, un réservoir peut :

- a. être installé à la verticale;
- b. être implanté à une distance minimale de 5 m de toute ligne avant;
- c. ne pas être dissimulé par un écran opaque s'il est installé à la verticale.

6. Malgré les paragraphes 2°, 4°, 5°, 6° et 7° du premier alinéa de l'article 116.2, un réservoir peut :

- a. être implanté dans une cour avant, à une distance minimale de 5 m de la ligne avant correspondant à la façade principale;
- b. avoir une enseigne malgré qu'il soit installé à la verticale;
- c. être installé à la verticale et avoir une hauteur maximale de 6,5 m;
- d. lorsqu'installé à la verticale, ne pas être perpendiculaire avec la ligne avant;
- e. ne pas être dissimulé par un écran opaque s'il est installé à la verticale.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

7. La cour avant doit avoir une plantation de cinq (5) arbres ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre mesuré à 1,4 m du sol.

8. La superficie maximale des enseignes au mur sur un bâtiment accessoire ne peut excéder 3,5 m².

SECTION IV DISPOSITIONS FINALES

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

10. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

ADOPTÉE

40.11 1268770001

CA26 12084

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un logement supplémentaire au sous-sol de l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-030)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a déjà autorisé le projet, par la résolution CA23 12233, et que celui-ci est de nouveau présenté dû à l'échéance de six (6) mois non respectée inscrite à cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués, il y a plusieurs années, sans permis par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code du bâtiment avec l'ajout d'une issue;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan en annexe A jointe à la présente résolution.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement, au sous-sol, d'un logement supplémentaire est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 23 et 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de trois (3) logements au sous-sol.

4. En tout temps, le ratio minimal de cases de stationnement pour l'immeuble est de 0,2 case/logement.

SECTION IV DISPOSITIONS FINALES

5. Les travaux de transformation autorisés doivent débuter dans un délai maximal de 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - PLAN D'IMPLANTATION »

ADOPTÉE

40.12 1268770002

CA26 12085

Adopter, avec changement, le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c. 10) visant à encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, suite à l'entrée en vigueur du PUM, d'intégrer certains ajustements concernant la terminologie et la liste des immeubles patrimoniaux qui y sont identifiés;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont proposées afin d'ajuster la réglementation et de corriger certaines problématiques d'application;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2026, l'avis de motion CA26 12049 a été donné par la conseillère d'arrondissement, madame Marie-Josée Dubé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été adopté à la séance du 3 mars 2026 par la résolution CA26 12050;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 7 avril 2026, à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, avec changement, le règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles ».

ADOPTÉE

40.13 1267077004

CA26 12086

Adopter le règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public »

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1607 n'inclut pas la notion de lieux privés accessibles au public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer, sur les lieux privés accessibles au public, la consommation d'alcool et de cannabis et la notion de facultés affaiblies;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre aux agents du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'intervenir dans un lieu privé accessible au public, auprès des personnes qui consomment de l'alcool ou du cannabis ou qui s'y retrouvent avec les facultés affaiblies;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion CA26 12048 et le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public » a été donné par la conseillère de Ville, madame Andrée Hénault, et déposé à la séance du 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public ».

ADOPTÉE

40.14 1265614003

CA26 12087

Approuver une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un bâtiment ayant des usages commerciaux et industriels situé au 8340-8370, rue Bombardier, lot 1 005 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement de la somme prévue au règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exemption a été déposée, conformément au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser l'exemption de fournir huit (8) cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), un minimum de 61 cases est requis pour ce bâtiment et que seulement 53 cases peuvent être aménagées sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun des cases avec le terrain du 10100, boulevard Parkway, encadrée par une servitude notariée, constitue une solution permettant de maximiser le nombre de cases de stationnement disponible pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE la plantation de sept (7) arbres en cour arrière permet d'assurer une bonification du site;

CONSIDÉRANT QU'une exemption de huit (8) cases de stationnement serait acceptable dans le secteur selon l'analyse de la Division des études techniques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande lors de la réunion du 30 mars 2026, et ont formulé un avis favorable pour l'exemption de huit (8) cases de stationnement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la demande d'exemption de fournir et de maintenir huit (8) cases de stationnement pour l'immeuble situé au 8340-8370, rue Bombardier, et ce, avec la condition suivante :

- La plantation de sept (7) arbres en cour arrière.

ADOPTÉE

40.15 1265614005

CA26 12088

Nommer la directrice par intérim de la Direction des travaux publics ainsi que la directrice par intérim de la Direction des services administratifs des relations avec les citoyens et du greffe, à compter du 7 mars 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De nommer madame Jennifer Poirier à titre de directrice par intérim de la Direction des travaux publics ainsi que madame Lucie Huard à titre de directrice par intérim

de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, le tout, à compter du 7 mars 2026.

ADOPTÉE

50.01 1268178006

CA26 12089

Levée de la séance ordinaire du 7 avril 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

 appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit levée à 20 h 20.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
5 mai 2026.